

Nombre de membres :

- en exercice 7
- présents 7
- exprimés 7
- absents 0
- représentés 0

Date de la convocation : 28/08/2015

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 septembre 2015

OBJET : Parcelles communales du centre village B-605 et B-608

L'an deux mille quinze et le 4 septembre à 20H30 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur BEDEL Philippe.

PRÉSENTS : BATAILHOU-VILLET Eve, BEDEL Philippe, BIAU Jean Luc, MARTY Lætitia, LE LURON Renaud, MANFRIN Jean Marc, ROSELLO José.

M LE LURON Renaud a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que la Commune est propriétaire des parcelles B-550 et B-513 au village, et qu'il a été procédé à la division de celles-ci en vue de la constitution d'un lot constructible. Celui-ci est dorénavant constitué des parcelles nouvellement numérotées B-608 et B-605 pour une surface totale de 1740 m².

Aujourd'hui ce lot de terrain constructible et desservi, situés en zone U de la carte communale peut être proposé à la vente.

Il rappelle que, dans cette même zone foncière, 2 terrains détenus par le SIVOM des Plaines et des Coteaux du Volvestre sont proposés à la vente pour la somme de 40 000 € chacun pour une surface moyenne de 2850 m².

En conséquence, et considérant l'intérêt de la commune à vendre ces parcelles, notamment pour compenser les dépenses engagées pour la viabilisation et la desserte des lots constructibles de cette zone, M. le maire propose d'en fixer le prix de vente, en fonction de l'orientation, de la déclivité et de l'accessibilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe de la vente des parcelles B-608 et B-605,
- De fixer le prix de la vente de ce lot constructible à 25 000 €
- D'autoriser le M. Maire à signer tous documents et à engager toutes actions que nécessaire pour mener à bien cette opération

Ainsi fait et délibéré à BAX, les jour, mois et an que dessus.

La présente délibération certifiée exécutoire a
été publiée et transmise au
Représentant de l'État le 8 septembre 2015



Le Maire,

P. BEDEL

